



Frais opposition Nxxxxxs Interépargne

Par Thibaut Maynard

Bonjour à tous,

Je vais tâcher d'exposer mon problème le plus clairement possible. Fin décembre 2022, j'ai effectué une demande de remboursement de mon épargne salariale auprès de l'établissement Nxxxxxs Interépargne, pour une somme de 3000? environ. Je ne m'en souviens pas de manière certaine, mais il me semble avoir eu le choix à ce moment-là entre le chèque ou le virement. J'ai choisi le paiement par chèque.

Le chèque a été envoyé le 30 décembre selon Nxxxxxs. Une semaine plus tard, toujours pas de chèque. J'appelle Nxxxxxs, l'adresse d'envoi est la bonne, le conseiller me dit que ce n'est pas inquiétant. J'attends donc patiemment.

2 semaines plus tard toujours pas de chèque. Un nouveau conseiller me dit qu'il faut appeler au bout de 3 semaines pour faire opposition.

Aujourd'hui, cela fait plus de 3 semaines, j'appelle donc Nxxxxxs pour faire opposition. La conseillère me dit que le chèque a bien été envoyé, à la bonne adresse, par un envoi simple, sans suivi ni recommandé. Elle m'apprend que les frais d'opposition sont de 25 euros afin de pouvoir réaliser à la place un virement bancaire.

Mon problème est donc le suivant. Pourquoi dois-je payer 25 euros pour un chèque que je n'ai jamais reçu, et dont je n'ai même pas la certitude qu'il ait été envoyé (pas de recommandé) ?

Je vous remercie par avance pour vos éclairages.

Cordialement

CG du forum pas de nom de marque
T.M.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pourquoi avoir choisi le paiement par chèque ? Sachant que le délai est plus long et la sécurité très aléatoire ?

Faites simplement un courrier de désistement (avec le numéro du chèque, le montant, et le nom de l'émetteur) afin de vous engager à ne pas le présenter si jamais il vous parvenait ultérieurement.

Et avec cette lettre, vous adressez votre RIB et demandez un virement.

Par Thibaut Maynard

Je regrette en effet, mais je n'ai pas la certitude que le virement m'ait été proposé. Cela m'étonne d'avoir choisi le chèque plutôt que le virement si j'en ai eu la possibilité.

Peuvent-ils vraiment m'imposer de payer les 25 euros de frais bancaires en sachant que je n'ai pas la certitude qu'ils m'ont bien transmis ce chèque ?

Par yapasdequoi

Ils peuvent, mais vous pourrez contester. Il y a forcément un moyen de faire une réclamation.

Par Thibaut Maynard

D'accord merci pour votre réponse rapide !

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Juridiquement, car nous devons nous en tenir à cet aspect, il n'y a rien à contester au sujet de ces 25?, sauf si vous n'en retrouvez pas la notification dans les CGB.

Par janus2

Bonjour,

C'est tout de même de l'argent facilement gagné par l'organisme. Il lui suffit de ne pas envoyer le chèque et ensuite de demander 25? de frais à son client. Y a comme un truc...

Normalement, c'est celui qui émet le chèque qui paie les frais d'opposition, pas le destinataire.

Par yapasdequoi

J'allais dire pareil...

De plus le destinataire du chèque n'est pas client de cette banque, les conditions tarifaires ne lui sont donc pas opposables.

Demander un virement avec une lettre de désistement me semble une réaction légitime et ne devrait pas donner lieu à des frais, d'autant plus que la perte du chèque n'est pas imputable au destinataire.